

## COMMUNE DE GRISOLLES

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le 13 juillet, Nous, Serge CASTELLA, Maire de Grisolles, conformément à la loi, invitons les membres du Conseil Municipal à se réunir, à l'espace socioculturel, mardi vingt juillet à vingt heures.

#### **Préambule :**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 juin 2021.
- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

#### **Points faisant l'objet d'une délibération :**

- Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission
- Modification de la délibération n° 2021-06-89 en date du 23/06/2021 portant Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences PEC (*Rapporteur M. le Maire*)
- Création d'un contrat d'apprentissage (*Rapporteur M. le Maire*)
- Création de 8 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet lié à un accroissement temporaire d'activité. (*Rapporteur M. le Maire*)
- Nomination d'un coordonnateur communal et d'un coordonnateur communal adjoint pour le recensement de la population 2022. (*Rapporteur M le Maire*)
- Conventionnement avec la Médiathèque Paschal Grousset de l'intercommunalité Grand Sud Tarn-et-Garonne pour une valorisation du Fonds Calbet (fonds d'archives Patrimoine écrit)  
(*Rapporteur Mme Karine Vigneau*)
- Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture des repas en liaison froide. (*Rapporteur M le Maire*)
- Demande de financements pour l'isolation thermique des parois vitrées et de la porte d'entrée de l'église Saint-Martin (*Rapporteur M le Maire*)
- Demande de financement pour la restructuration et la gestion dématérialisée du cimetière Deuxième tranche. (*Rapporteur M le Maire*)
- Prix de vente des repas au restaurant scolaire pour l'année 2021-2022  
(*Rapporteur M le Maire*)
- Participation financière 2020/2021 des communes de résidence aux charges de fonctionnement pour les enfants extérieurs et scolarisés à Grisolles.  
(*Rapporteur M Matthieu Barron*)
- Pass'Sport Loisirs Culture 2021/2022 (*Rapporteur Mme Karine Vigneau*)
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Grisolles (*Rapporteur Mme Karine Vigneau*)
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association du Tennis Club de Grisolles (*Rapporteur Mme Karine Vigneau*)
- Décisions modificatives (*Rapporteur M. Matthieu Barron*)

SÉANCE DU 20 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt juillet, le conseil municipal de la commune de Grisolles s'est réuni en session ordinaire à l'espace socioculturel, sous la présidence de Monsieur Serge CASTELLA, Maire.

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 24

**Présents** : M BARRON Matthieu, Mmes BLANC Virginie, BOUE Josiane, BRICK-CIRACQ Virginie, MM CASADO Christophe, CASTELLA Serge, Mmes COUREAU Josiane, JENNI Laura, MARCHAND Catherine, MM MARTY Patrick, PENCHENAT Thierry, Mme PEZE Chantal, MM PITTON Jean-Louis, ROMA Jérôme, SABATIER Philippe, Mme SANDRE Isabelle, MM SAPIN Geoffrey, SUBERVILLE Christophe, Mmes UCAY Audrey, VIGNEAU Karine.

**Excusés** : MM CAZES Guy, GARCIA Benjamin, PERIN Olivier

**Excusés mais représentés** : M ERNST Franck par M CASTELLA Serge, GUERRA Elodie par Mme BRICK-CIRACQ Virginie, Mme PLANCHAIS-MOISAN Marie-Line par M SUBERVILLE Christophe, M SAULIERES Jonathan par M. PENCHENAT Thierry

**Absent** :

**Date de convocation** : 13 juillet 2021

**Secrétaire de séance** : Madame MARCHAND Catherine

#### **Modification de l'ordre du jour**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le point inscrit à l'ordre du jour, relatif à une proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association du Tennis Club de Grisolles, est retiré de l'ordre du jour de la séance et ne sera par conséquent pas débattu, faute d'éléments suffisants fournis par l'association concernée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend acte de la suppression de ce point de l'ordre du jour de la séance.

#### **Préambule** :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2021.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Les décisions prises ont été présentées aux membres du conseil municipal :

---

#### **Décision n°2021-06-98 : Marché de service – Étude environnementale - pour la définition et le montage d'une opération d'aménagement programmée sur le site « bord de canal » :**

---

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée,

Vu l'article R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-07-74 du 13 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur Le Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000€ H.T., qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°2021-03-45 Mission d'assistance à la Maitrise d'Ouvrage pour la définition et le montage d'une opération d'aménagement programmée sur le site « bord de canal », et vu la nécessité pour la bonne exécution de ce marché d'une étude environnementale.

Considérant que le marché de Service – Étude environnementale - pour la définition et le montage d'une opération d'aménagement programmée sur le site « bord de canal » est passé sous forme de marché à procédure adaptée, au vu de l'article R2123-4 du Code de la Commande Publique.

Considérant la proposition faite par la société IDE ENVIRONNEMENT demeurant à TOULOUSE – 4, rue Jules Védrières,

Considérant qu'à l'issue de la consultation, la société IDE ENVIRONNEMENT a remis la proposition la mieux disante, telle qu'elle résulte de l'analyse des offres,

### DÉCIDE

#### Article 1 :

- De retenir, conclure et signer un marché à procédure adaptée avec la société IDE ENVIRONNEMENT pour le marché de Service – Étude environnementale - pour la définition et le montage d'une opération d'aménagement programmée sur le site « bord de canal » pour un montant de : 3 290.00€€ H.T. soit 3 948.00€ T.T.C. pour la tranche ferme, pour un montant de 8 765.00€ H.T. soit 10 518.00€ T.T.C. pour la tranche optionnelle n°1 – Inventaire écologique, pour un montant de 7 875.00€ H.T. soit 9 450.00€ T.T.C. pour la tranche optionnelle n°2 – Étude d'impact.
- De signer tous documents y afférant,

**Article 2 :** Les crédits afférents à cette dépense sont prévus au budget 2021 en section investissement,

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché en Mairie,

**Article 4 :** Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne et à Madame le receveur Municipal.

Fait à Grisolles, le 28 juin 2021.

**M. Patrick MARTY** demande si l'objet de cette décision est en complément de ce que réalise la DDT.

**M. le Maire** répond qu'il ne s'agit pas de cela mais que les termes de cette décision se placent dans le cadre de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage du projet d'OAP « Bord de canal ». Dans le cadre de ce projet il est envisagé de solliciter un financement au titre du Fonds Friches, pour lequel une étude environnementale doit impérativement être conduite.

**M. Patrick MARTY** souhaite connaître l'état d'avancement du projet de dépollution du secteur.

**M. le Maire** précise que la société EURALIS prévoit de débiter l'opération de dépollution au tout début du mois d'août. La date précise n'a pas encore pu être fixée car l'arrêté n'a pas encore été transmis. Cette opération doit en revanche se terminer pour le 31 octobre 2021.

**M. Patrick MARTY** souhaite à présent connaître la technique de dépollution finalement choisie.

**M. le Maire** répond qu'il ne s'agit pas de la technique qui avait été initialement pressentie, beaucoup plus longue à mettre en œuvre, devant s'étaler sur une durée de 18 à 24 mois, et qui ne permettait en outre pas d'aboutir à un résultat totalement satisfaisant. Il a donc finalement été choisi, en accord avec les services de la DREAL, de recourir au procédé d'évacuation, beaucoup plus rapide et fiable.

**M. Patrick MARTY** souhaite savoir où en est le projet d'acquisition par l'Établissement Public Foncier d'Occitanie du terrain et de son coût.

**M. le Maire** répond que pour l'instant les discussions avec le propriétaire n'ont pas encore débuté. M. le Maire estime toutefois que ce terrain devrait être acquis au même prix du mètre carré que les autres. Toutefois, pour permettre l'acquisition de l'ensemble des terrains il sera nécessaire au préalable que la DREAL confirme que tout est bien conforme avec les termes de l'arrêté. Il rappelle à nouveau que la société EURALIS fixe comme fin d'intervention la fin de l'année en cours. Cependant, en fonction de l'avancée de la réalisation du chantier de dépollution, un délai supplémentaire sera peut-être nécessaire.

**M. Philippe SABATIER** demande des précisions quant au devenir du bâtiment vétuste et extrêmement dégradé situé dans ce secteur le long des voies de chemin de fer, de l'autre côté du canal. Est-il envisagé de le démonter et le supprimer ou bien de le laisser dans son état actuel ?

**M. le Maire** répond que les propriétaires n'ont pas prévu de le détruire, et qu'ils envisagent de le vendre. Toutefois, ce bâtiment ne doit pas et ne pourra pas rester en l'état, il devra nécessairement être réhabilité et rénové. Il semblerait qu'un acheteur soit d'ores et déjà pressenti.

**M. Patrick MARTY** intervient pour préciser qu'il s'agit là d'un dossier auquel il tenait beaucoup lors de ses mandats de Maire. Il avait alors tout mis en œuvre pour interdire quelque implantation que ce soit à cet endroit. Il avait alors eu plusieurs propositions de reprises pour ce hangar, notamment d'un investisseur qui envisageait d'affecter ce bâtiment à une activité de réparations de TER ou TGV. Il s'y est toujours opposé, car il trouvait extrêmement dommageable, alors que des opérations d'embellissement des entrées de la commune étaient initiées et programmées, de perpétuer en parallèle l'aspect visuel très négatif diffusé par ce secteur, à l'entrée sud de la commune. M. MARTY se félicite d'être parvenu à avoir pu faire retirer les silos à cet endroit. Mais ce bâtiment reste une « verrue » qui dénature et dégrade profondément l'aspect esthétique de ce secteur du village. Pour lui, si l'on permet l'implantation d'une activité dans ce bâtiment, cela maintiendra cette dégradation du paysage et perpétuera une image négative véhiculée par la commune de Grisolles. L'un des objectifs de ses mandats avait été de préserver l'aspect esthétique de la commune et il regrette profondément que l'esthétique d'entrée de ville ne soit plus considérée comme une priorité par l'actuelle majorité. Il trouve extrêmement dommageable, alors qu'il s'était opposé à ce projet, que l'on permette à présent qu'il puisse se réaliser. Il tient à préciser qu'il est extrêmement déçu et que tout ce qui avait été fait pour préserver l'aspect esthétique de la commune « tombe finalement à l'eau », en raison de la décision permettant l'implantation d'une activité dans ce hangar. M. MARTY demande à Monsieur le Maire ce qui peut lui donner l'idée que cela puisse être un bien pour Grisolles d'implanter une industrie à cet endroit. Pour lui cela n'apportera sans aucun doute pas d'emplois supplémentaires ni aucun intérêt économique pour la commune.

**M. le Maire** répond qu'il semble tout au contraire à l'équipe en place qu'il s'agit là d'un très beau projet, aussi bien esthétiquement qu'en terme d'apports pour la commune. Le hangar actuel sera totalement réhabilité et rénové et ne présentera absolument plus du tout le même aspect visuel. L'entrepreneur devant se charger de l'opération de réhabilitation de ce bâtiment a présenté plusieurs de ses réalisations sur des édifices industriels et le rendu esthétique est extrêmement qualitatif et très attrayant. Par ailleurs, Monsieur le Maire précise qu'il est très important que de nouvelles entreprises s'implantent à Grisolles et qu'il s'agit là sans aucun doute de l'une des différences essentielles qui l'oppose à Monsieur MARTY. Avec la réhabilitation de ce bâtiment l'entrée du village dans ce secteur sera bien plus attrayante qu'à présent. Par ailleurs, un espace vert sera aménagé autour du bâtiment, agrémentant ainsi le secteur.

**Mme Chantal PEZE** souhaite que Monsieur le Maire fournisse quelques éléments de présentation sur ce projet d'implantation d'une entreprise dans ce bâtiment.

**M. le Maire** précise qu'un entrepreneur envisage de réhabiliter ce bâtiment. Que sur les projets précédents dont il s'est chargé, le résultat visuel est extrêmement positif et

valorisant. L'activité envisagée dans ce bâtiment est une entreprise de réparations de matériels appartenant à la SNCF.

**M. Patrick MARTY** intervient pour indiquer qu'il s'agit donc de la personne qu'il avait lui-même reçu et qui lui avait présenté son projet. Projet qu'il avait refusé et auquel il s'est opposé durant 4 années.

**M. le Maire** conclut en précisant que lui et son équipe ont quant à eux accepté ce projet.

---

### Décision n° 2021-07-99 : Revalorisation d'un loyer communal 10 bis place du parvis

---

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions,

Vu la délibération n°2020-07-74 du 13 juillet 2020,

Considérant que le bail prévoit une revalorisation annuelle du loyer au 1er août de chaque année d'après l'indice de référence des loyers du 2<sup>ième</sup> trimestre de l'année en cours,

Vu l'indice de référence des loyers du 2<sup>ième</sup> trimestre 2021 qui est de 131.12, soit un taux d'augmentation maximum de 0.42%.

### DÉCIDE

**Article 1** : de procéder à la révision du loyer 10 bis place du parvis, conformément aux conditions prévues dans le bail,

**Article 2** : A compter du 1<sup>er</sup> août 2021 le montant du nouveau loyer net est fixé à 753,71 €, selon le détail ci-dessous :

Loyer de base au 1 <sup>er</sup> /08/2020	Loyer de base au 1 <sup>er</sup> /08/2021	Taxe ordures ménagères	Loyer net
737.67 €	740.78€	12.93 €	753.71 €

**Article 3** : que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et qu'un extrait sera affiché à la porte de la Mairie,

**Article 4** : qu'une ampliation sera adressée à Madame la Préfète de Tarn et Garonne et au comptable public.

Fait à Grisolles, le 13 juillet 2021.

---

### Délibération n° 2021-07-100 : Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire :

---

En application de l'article L2122-23 et L5211-2, M. le Maire rend compte au conseil municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22 :

- Décision n°2021-06-98 : Marché de service – Étude environnementale - pour la définition et le montage d'une opération d'aménagement programmée sur le site « bord de canal »

- Décision n°2021-07-99 : Revalorisation d'un loyer communal 10 bis place du Parvis

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire portant compte rendu des décisions prises, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte des décisions citées.

L'Assemblée passe ensuite à l'ordre du jour :

---

**Délibération n° : 2021- 07-101 : Modification du tableau du Conseil Municipal – Procès-Verbal d'installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission**

---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Madame Mélanie JEANGIN, élue sur la liste « J'aime Grisolles », a présenté, par courrier en date du 10 mai 2021, reçu en mairie le 25 mai 2021, sa démission de son mandat de conseillère municipale à compter du 30 juin 2021. Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne a été informée, en date du 01<sup>er</sup> juillet 2021, de cette démission en application de l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L. 270 du Code électoral, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

En conséquence, selon le résultat des élections municipales qui se sont déroulées le 28 juin 2020, Monsieur Jean-Louis PITTON est donc appelé à remplacer Madame Mélanie JEANGIN au sein du Conseil Municipal et doit être installé dans ses fonctions de conseiller municipal, qu'il a accepté par courrier en date du 4 juillet 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend acte :

- De l'installation de Monsieur Jean-Louis PITTON, en qualité de conseiller au sein du Conseil Municipal ;
- De l'établissement du tableau du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente, conformément aux articles L.2121-1 et L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**M. le Maire** souhaite la bienvenue à M. Jean-Louis PITTON au sein du Conseil.

**M. Philippe SABATIER** sollicite, suite au remplacement de Mme Mélanie JEANGIN par M. Jean-Louis PITTON, la possibilité de pouvoir réaliser une réorganisation des représentants de la liste « J'aime Grisolles » au sein des différentes commissions municipales. Il propose de rencontrer M. le Maire afin d'aborder cela et de proposer la nouvelle répartition.

**M. le Maire** répond que cela ne pose aucun problème et qu'il est tout à fait d'accord pour rencontrer les membres de la liste afin d'évoquer ce point avant la tenue du prochain Conseil Municipal, qui devrait se tenir le 21 septembre prochain, afin que la réorganisation des commissions puisse être inscrite à l'ordre du jour de ce conseil.

---

**Délibération n°2021-07-102 : Modification de la délibération n° 2021-06-89 portant création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC)**

---

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'il convient de modifier la délibération n°2021-06-89 suite à la parution de l'arrêté préfectoral de la région

Occitanie n°2021/CUI/2 fixant le montant de l'aide de l'Etat et la durée de prise en charge pour les contrats PEC

Celle-ci précise :

« la durée du contrat : 12 mois renouvelable deux fois dans la limite de 36 mois maximum à compter du 01/07/2021 »

Et

« ce dispositif qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % »

Ces mentions sont remplacées par :

« la durée du contrat : 9 mois dans la limite de 36 mois maximum à compter du 01/07/2021 »

Et

« ce dispositif qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 65 % »

Les autres mentions de la délibération initiale restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la modification de la délibération telle que présentée ci-dessus
- Charge M. le Maire de son application,
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

- 24 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

**M. Philippe SABATIER** s'étonne que Monsieur le Maire dans son exposé du projet de délibération évoque un taux de 65 % d'aide de l'État participant au financement de ce dispositif, alors que le projet de délibération fait apparaître un taux de 50 % seulement. **M. le Maire** répond que, comme le précise bien le projet de délibération fourni dans la note de synthèse transmise à chaque conseiller, les 50 % dont il est question correspondent aux termes de la délibération précédente, n° 2021-06-89, modifiée par le projet présenté aujourd'hui, fixant désormais le taux de ces aides de l'État à 65 %.

---

### **Délibération n°2021-07-103 : Création d'un contrat d'apprentissage**

---

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Travail,

VU la Loi n°92-675 du 17/07/1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30/11/1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2/02/1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la loi n° 2016-1088 du 8/08/2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la loi n° 2019-828 du 6/08/2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91 ;

VU le décret n° 2017-199 du 16/02/2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n° 2019-32 du 18/01/2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 29 juin 2021,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Monsieur le Maire propose de recruter un agent contractuel de droit privé, en apprentissage :

Service d'accueil de l'apprenti (e)	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti (e)	Durée de la formation
Ecole maternelle	CAP Petite enfance	11 mois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la proposition ci-dessus,
- Charge M. le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'apprenti(e),
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à cet agent nommé dans cet emploi seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

- 24 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

**M. Patrick MARTY** précise qu'il s'agit là d'une continuité de la politique menée par son équipe à l'occasion de ces 2 mandats de Maire et qu'il n'a par conséquent rien à dire ou à ajouter à ce propos.

---

**Délibération n°2021-07-104 : Création de 8 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet lié à un accroissement temporaire d'activité.**

---

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins des services pour la rentrée prochaine correspondant à un accroissement temporaire

d'activité qui existe à la restauration scolaire, à l'entretien des écoles élémentaires et maternelle et des complexes sportifs, il conviendrait de créer des emplois non permanents, à temps non complet.

Monsieur le Maire propose d'inscrire la création d'emplois non permanents au budget de la collectivité :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Affectations	Temps de travail Hebdomadaire
du 02/09/2021 au 17/12/2021	8	Adjoint technique territorial	Restaurant scolaire - Ecoles - Bâtiments communaux - Complexe sportif	8h00 8h00 8h45 17h00 20h00 25h00 8h00 10h00

La rémunération des agents non titulaires sera calculée sur la base du grade d'adjoint technique territorial.

Les membres du conseil municipal, sont appelés à :

- Accepter la proposition ci-dessus,
- Charger M. le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent,
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à cet agent nommé dans cet emploi seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2021.

- 24 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

**M. le Maire** ajoute que ces 8 postes ne sont créés que jusqu'au 17 décembre 2021 et non pas pour la durée de l'année scolaire, car l'organisation générale des services de la commune doit être revue afin de se conformer à la réforme dite des 1 607 heures. Cette réforme contraint les collectivités territoriales au respect de la règle des 1 607 heures annuelles de travail effectif pour tout agent à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ainsi, pour cette date, les emplois du temps des agents de la commune devront être revus. Ce ne sera qu'alors qu'il sera possible de connaître les besoins effectifs à compter de la rentrée des vacances de fin d'année. L'objectif est d'harmoniser tout le dispositif.

---

**Délibération n° 2021-07-105 : Nomination d'un coordonnateur communal et d'un coordonnateur communal adjoint du recensement de la population 2022**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population 2022 aura lieu du 20 Janvier au 19 Février 2022, et propose de nommer un coordonnateur communal ainsi qu'un coordonnateur communal adjoint, qui seront

chargés de la préparation et de la réalisation des opérations de recensement de la population.

Monsieur le Maire propose de nommer :

- en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2022 : Monsieur Christophe SUBERVILLE – Maire adjoint ;
- en qualité de coordonnateur communal adjoint de l'enquête de recensement pour l'année 2022 : Madame Anne-Marie PASSERA – Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve et accepte la proposition faite par Monsieur le Maire.

- 24 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

---

**Délibération n° 2021-07-106 : Conventionnement avec la Médiathèque Paschal Grousset de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne pour une valorisation du Fonds Calbet (fonds d'archives Patrimoine écrit)**

---

Le Musée Calbet lance une grande saison culturelle sur le thème de la **langue et la culture Occitane** en 2021-2022 en proposant une exposition « *La langue des choses / La lenga de las causas – aux origines du musée de Théodore Calbet* », en publiant une édition des poèmes en occitan de Théodore Calbet et en animant la vie de Grisolles par des rendez-vous réguliers dans le village et au musée.

Ce travail a pour but de valoriser les poèmes occitans de Théodore Calbet. Pour ce faire, la Médiathèque intercommunale Paschal Grousset est associée à cette démarche pour son rôle d'acteur incontournable de la lecture sur le territoire, d'accompagnement, de conseil et d'expertise afin de :

- publier les écrits de Théodore Calbet jusqu'alors inédits (poèmes et conte) et les rendre accessibles au public lecteur et chercheur du territoire
- contribuer à l'exposition *La langue des choses / la lenga de las causas – aux origines du musée de Théodore Calbet* du 5 juin 2021 au 7 mai 2022, portant sur la poésie occitane d'une part et sur la démarche de créer à Grisolles en 1938 un musée pour la conservation et la transmission de la culture régionale d'autre part
- participer à la Saison Culturelle occitane au Musée Calbet en 2021-2022

Les partenaires prendront part ensemble à la programmation de la saison culturelle par un programme de rendez-vous (conférences, lectures, ateliers...) qui viennent ponctuer la période par des événements avec un public réduit, permettant ainsi de maintenir une animation dans Grisolles malgré d'éventuelles restrictions en période de confinement.

La convention de partenariat a pour objet de définir la nature, la durée et les modalités de la collaboration souhaitée entre les Médiathèques de l'intercommunalité et le Musée Calbet pour la préparation et la réalisation d'actions scientifiques, de médiation et de valorisation culturelle tendant à promouvoir la culture occitane et à en permettre la

totale compréhension par tous les publics dans un but de créer du lien.

Des projets de médiation seront développés conjointement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de cette convention cadre de partenariat, telle qu'elle apparaît en annexe de la présente délibération,
- De désigner Monsieur. le Maire comme la personne habilitée à engager sa personne morale,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

- 24 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

---

**Délibération n° 2021-07-107 : Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture des repas en liaison froide**

---

Monsieur Serge CASTELLA, Maire explique que le contrat avec la société CRM pour la fourniture des repas en liaison froide :

- pour les restaurants scolaires de Pompignan et de Grisolles
- pour l'accueil de loisirs de Grisolles

expire le 31.12.2021

Afin de lancer une consultation pour l'année 2022, monsieur Serge CASTELLA propose de constituer un groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics avec les communes de Pompignan, Grisolles et le Centre Communal d'Action Sociale de Grisolles.

Il donne lecture du projet de convention constitutive du groupement qui fixe les modalités techniques, financières et administratives. Cette convention prévoit la création d'une commission de coordination composée de délégués de chaque entité qui sera chargée de l'élaboration du cahier des charges et du suivi de la procédure adaptée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture des repas en liaison froide avec la commune de Pompignan et le CCAS de Grisolles ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes

- 24 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

**M. le Maire** précise que cette délibération est prise chaque année, mais que cette année le choix a été fait de la prendre plus tôt afin de permettre dès la rentrée de septembre de lancer la consultation et de ne pas devoir attendre le mois d'octobre comme les années précédentes.

Monsieur le Maire ajoute que la commission de coordination du groupement est composée de 3 délégués représentant la commune, qu'il convient de désigner. Il rappelle que les 3 délégués nommés pour l'année 2020-2021 étaient Messieurs Geoffrey SAPIN, Franck ERNST et Thierry PENCHENAT, et propose que les 3 mêmes conseillers soient reconduits pour l'année 2021-2022, ce qui est accepté par Geoffrey SAPIN et Thierry PENCHENAT. Franck ERNST, absent excusé ce soir, sera sollicité à l'issue du Conseil afin de savoir s'il accepte d'être représentant de la commune au sein de cette commission de coordination à nouveau pour l'année à venir.

### **Délibération n° 2021-07-108 : Demande de financement pour l'isolation thermique des parois vitrées et de la porte d'entrée de l'église Saint-Martin**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de GRISOLLES souhaite isoler les parties vitrées ainsi que la porte d'entrée de l'église Saint-Martin, afin de réaliser des économies d'énergie et de protéger l'orgue qui se fragilise et se détériore grandement en raison des variations importantes de températures auxquelles il est soumis.

Le montant estimatif de travaux pour ce chantier s'élève à 58 879.00 € HT, soit 70 654.80€ TTC.

Il convient de solliciter un financement au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne au titre de la politique des réparations des bâtiments communaux.

#### **Plan de financement du projet**

COÛT DE L'OPÉRATION		RECETTES		
NATURE DES DÉPENSES	MONTANT HT	NATURE DES RECETTES	TAUX	MONTANT HT
Travaux	58 879,00 €	Conseil Départemental 82	12,00%	7 065,48 €
		État - Préfecture du Tarn-et-Garonne (DETR)	35,00%	20 607,65 €
		Autofinancement Commune	53,00%	31 205,87 €
<b>TOTAL</b>	<b>58 879,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>58 879,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite une subvention auprès des services du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de demande de subventions.

- 24 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

**M. Patrick MARTY** demande si les travaux correspondent bien à ce qui avait été prévu précédemment.

**M. le Maire** confirme qu'il s'agit bien du projet initialement prévu et que l'objectif premier de ces travaux est surtout la préservation de l'orgue qui se détériore grandement en raison des importants écarts de températures auxquels il est soumis.

### **Délibération n° 2021-07-109 : Demande de financement pour la restructuration et la gestion dématérialisée du cimetière – Deuxième tranche**

À présent que la première tranche de l'opération de restructuration du cimetière a été réalisée, consistant dans le relevé topographique du cimetière, la numérisation du plan et de tous les documents du cimetière ainsi que dans le transfert des données, la commune de GRISOLLES souhaite que soit à présent réalisée la deuxième tranche de cette opération.

Les travaux concernés consistent dans la réalisation des procédures de reprises et de régularisations des sépultures, l'étude des inhumés, la reprise informatique de l'intégralité des données, la saisie des concessions avec rapprochement des actes correspondants, ainsi que dans le déploiement et la mise à disposition du logiciel de gestion dématérialisée du cimetière et l'assistance et le conseil juridique.

Le montant estimatif des travaux pour ce chantier s'élève à 28 814,90 € HT., soit 34 577,88 € TTC.

Il convient de solliciter un financement d'État au taux le plus élevé possible auprès de la Préfecture de Tarn-et-Garonne.

Plan de financement du projet

	Montant HT en €
Subvention d'état Maximum (50 %)	14 407,45€
Autofinancement	14 407,45€
Total	28 814,90€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite une subvention auprès des services de l'État,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives aux dossiers de demandes de subventions.

- 24 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

**M. Philippe SABATIER** souhaite savoir si les agents en charge de la gestion du cimetière ont ressenti une amélioration dans le fonctionnement et dans leurs conditions de travail à la suite de la mise en œuvre de la première tranche de l'opération.

**M. le Maire** indique que la première tranche n'a pas eu d'impact sur les conditions de travail des agents. Il ne s'agissait que d'un préalable incontournable afin de permettre la mise en œuvre du dispositif qui ne sera effectif qu'à l'issue de la réalisation de la

deuxième tranche. La première tranche n'a consisté que dans la collecte et la reprise des données permettant la mise en œuvre de la deuxième tranche. Ce ne sera donc qu'à l'issue de celle-ci que le logiciel sera opérationnel et en place, d'où l'intérêt de lancer cette deuxième tranche au plus vite.

### **Délibération n° 2021-07-110 : Prix de vente des repas au restaurant scolaire pour l'année 2021-2022**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des articles R531-52 et R531-53 du Code de l'éducation relatifs au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Il rappelle, qu'afin de faciliter l'accès à la restauration scolaire pour les élèves des familles les plus démunies, le gouvernement a mis en place une incitation financière en direction des communes éligibles à la fraction cible de la dotation de la solidarité rurale (DSR) sous la forme d'un fonds de soutien pour compenser une partie du surcoût induit.

Cette aide financière, d'un montant de 3 € par repas est versée à condition que la tarification sociale des repas comporte au moins 3 tranches et que la tranche la plus basse de la tarification ne dépasse pas 1 € par repas.

Considérant que l'indice des prix à la consommation (repas dans un restaurant scolaire) augmente en moyenne de 1,50 % à 2 %,

Monsieur le Maire propose d'appliquer une augmentation de 1,5 % au prix du repas et présente une nouvelle grille tarifaire, fonction du quotient familial, élaborée de la façon suivante pour l'année scolaire 2021-2022 :

Quotient Familial	Tarif
Inférieur à 770 €	1 €
Compris entre 771 € et 1250 €	$2,75 \text{ €} \times 1,50 \% = 2,79 \text{ €}$
Supérieur à 1251 €	$3,04 \text{ €} \times 1,50 \% = 3,09 \text{ €}$

Concernant le tarif exceptionnel créé pour les enfants, qui pour raison de santé avérée, apportent leur repas et bénéficient simplement de la surveillance de la cantine, le tarif appliqué est celui correspondant au QF inférieur à 770 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la modification des prix de vente des repas du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2021-2022 comme fixés ci-dessus.
- Approuve le tarif exceptionnel fixé à 1,00 €.

- 24 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

**M. le Maire** informe le Conseil que ce sont plus de 50 % des repas facturés qui le sont au tarif de 1 €, correspondant à un quotient familial inférieur à 770 €. Il s'agit donc d'une part très importante.

**Mme Virginie BRICK-CIRACQ** ajoute par ailleurs que les élèves résidants en dehors de la commune de Grisolles se voient quant à eux facturés au tarif le plus élevé, sans prise en compte du niveau du quotient familial.

**M. Patrick MARTY** demande si cette part de plus d'1 repas sur 2 facturé à 1 € n'a pas augmentée récemment. Car à l'époque où il était Maire, il lui semble que cette part n'était que d'1/3.

**M. le Maire** répond qu'il n'y a pas eu de changement récemment et confirme qu'en 2019 déjà, il s'agissait de la même répartition que celle annoncée ce soir. Il demandera tout de même confirmation auprès du service en charge de la facturation de la restauration scolaire par sécurité.

**M. Patrick MARTY** estime qu'un quotient familial à 770 € est particulièrement bas et que s'il est avéré que plus de la moitié des repas servis est facturée à 1 € seulement, et que par conséquent plus de la moitié des parents d'élèves grisollais ne dispose que d'un quotient familial de 770 €, cela lui paraît très surprenant. Lorsqu'il était Maire de la commune, il s'agissait de 32 à 35 % pour chacun des trois tarifs.

**M. le Maire** confirme qu'il pense que les éléments qu'il vient de fournir sont bien exacts, mais il consent à faire vérifier. Il précise en revanche, qu'il est lui-même très étonné que la commune de Grisolles présente par ailleurs un potentiel fiscal plus élevé que la moyenne des communes avoisinantes, ce qui semble peu cohérent au vu de la répartition de la facturation de la restauration scolaire en fonction du niveau du quotient familial.

**M. Patrick MARTY** confirme quant à lui que le potentiel fiscal de la commune a toujours été plus élevé que celui des communes alentour, et que c'est la raison pour laquelle il s'étonne tout particulièrement de cette répartition en termes de facturation de la restauration scolaire. Au niveau de la sociologie de la commune les habitants disposent d'un revenu moyen plus élevé que la moyenne du département du Tarn-et-Garonne.

**M. Geoffrey SAPIN** souhaite que lui soit confirmé que les élèves qui bénéficient du tarif dit exceptionnel, correspondant au même tarif que celui appliqué pour le quotient familial le plus bas, soit 1 € le repas, sont bien les enfants qui disposent d'un PAI.

**Mme Virginie BRICK-CIRACQ** confirme qu'il s'agit des élèves disposant d'un PAI alimentaire.

**M. le Maire** complète en indiquant en outre que l'État verse quant à lui à ce titre 3 € de compensation par repas.

---

### **Délibération n°2021-07-111 : Participation financière 2020/2021 des communes de résidence aux charges de fonctionnement pour les enfants extérieurs et scolarisés à Grisolles-Annule et remplace la délibération 2021-03-42**

---

Vu la délibération n°2021-03-42 approuvant le montant de la participation financière 2020/2021 avec un cout moyen de 889 € minoré à 90%, soit 800 €.

Considérant le courrier de la commune de Fronton en date du 23 juin 2021 contestant le calcul de cette participation qui doit prendre en compte le Potentiel fiscal de référence (PFR) de la commune de résidence, selon la formule suivante :

$0.80X \text{ cout moyen} + (0.20 \times \text{cout moyen} \times \text{PFR commune de résidence})$

PFR Grisolles

Considérant que le potentiel fiscal de référence 2020 des communes de résidence (CR) concernées est inférieur au potentiel fiscal de Grisolles (soit 675), la nouvelle participation est calculée sans coefficient de minoration (cout moyen 889 €).

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- Décide de fixer la participation financière des Communes extérieures aux frais de fonctionnement pour leurs enfants fréquentant les écoles de Grisolles pour l'année scolaire 2020/2021 par élève extérieur scolarisé à Grisolles, selon la formule suivante :

$$0.80X \text{ cout moyen} + \frac{(0.20 \times \text{cout moyen} \times \text{PFR commune de résidence})}{\text{PFR Grisolles}}$$

calculée avec un cout moyen sans coefficient de minoration, soit 889 €.

- Autorise Monsieur le Maire à percevoir les recettes correspondantes,
- Dit que ces recettes seront encaissées en section de fonctionnement- article 74748 fonction 212,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- 23 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 01 ABSTENTION (M. Geoffrey SAPIN).

**M. Matthieu BARRON** indique que la formule appliquée afin de déterminer le montant dû par chaque commune tient compte du potentiel fiscal de chacune, mais ne tient plus compte du coefficient de minoration qui était appliqué jusqu'à présent.

**M. le Maire** ajoute que ce coefficient de minoration avait été semble-t-il un geste souhaité par la précédente municipalité, qui n'est pas reconduit à compter de cette année en raison de la demande présentée par la commune de Fronton d'application de la formule officielle à appliquer en la matière.

**M. Patrick MARTY** précise que le potentiel fiscal de référence à considérer tient compte de l'ensemble des taxes prélevées sur la commune, y compris celles prélevées pour le compte de la communauté de commune, ce qui explique le niveau du potentiel fiscal de Grisolles. Il demande par ailleurs si la commune de Labastide-Saint-Pierre a fini par payer l'année due à ce titre, qu'elle refusait de régler.

**M. le Maire** indique que la somme due n'a toujours pas pu être recouvrée, malgré tous les courriers envoyés.

**M. Patrick MARTY** dit que cela n'est pas normal et demande qu'elle position la Préfecture adopte sur ce point.

**M. le Maire** répond que la question n'a pas encore été posée à la Préfecture, mais qu'il rencontre Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Montauban, Secrétaire Générale de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, début août et qu'il en profitera pour lui soumettre cette question. Monsieur le Maire complète en indiquant que la commune de Labastide-Saint-Pierre considère qu'elle n'a plus à payer cette participation car elle dispose désormais elle-même d'une classe ULIS, ne justifiant par conséquent plus la scolarisation dans une autre commune pour ce motif. Or, l'élève ayant débuté sa scolarité à Grisolles, il doit suivre et poursuivre l'intégralité de son cycle scolaire en école élémentaire dans la même école. L'année due, que la commune de Labastide-Saint-Pierre refuse de payer correspond à l'année 2019, ce qui n'avait pas été résolu à l'époque.

---

### Délibération n° 2021-07-112 : Pass'Sport Loisirs, Culture 2021-2022

---

M. le Maire rappelle que le Pass'Sport Loisirs Culture a été créé en 2019 pour les enfants de 3 à 15 ans qui pratiquent une activité dans une association grisollaise.

Ce Pass'Sport, Loisirs et Culture est délivré sous forme de coupons aux bénéficiaires par la municipalité à compter du 13 septembre et est valable pour la saison 2021/2022.

Le montant du Pass' Sport, Loisirs, Culture, attribué à chaque enfant est déterminé en fonction du quotient familial, à savoir :

Quotient inférieur à 770 € :	45€
Quotient entre 771 et 1250 € :	30 €
Quotient supérieur à 1251 € :	15 €

Il est utilisé pour financer une partie du coût de la licence, de l'adhésion ou de l'inscription à une association ou à un club partenaire grisollais et pour des manifestations culturelles ou inscriptions aux établissements culturels de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et Garonne.

Les associations devront passer une convention avec la municipalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement du Pass'Sport Loisirs Culture pour l'année 2021-2022,
- Dit que les crédits afférents sont inscrits au budget primitif de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires au bon fonctionnement de ce dispositif.

- 24 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

**Mme Karine VIGNEAU** indique que les Pass'Sports Loisirs Culture seront valables à partir du 13 septembre prochains et seront distribués aux participants à l'occasion du Forum des Associations, comme chaque année. Une date butoir a été fixée cette année au 31 janvier 2022.

**M. Patrick MARTY** précise que c'est son équipe, quand il était Maire de la commune, qui avait mis en place ce dispositif, avant la Région ou le Département, et avant beaucoup de communes, ce qui fait d'eux, à son sens, des précurseurs en la matière.

**M. Geoffrey SAPIN** indique que l'année précédente il avait été précisé que chaque année l'intégralité des crédits n'était pas consommée et demande s'il est possible de préciser pour cette année où en est la consommation des crédits alloués à ce dispositif.

**Mme Karine VIGNEAU** répond que les derniers bons ne sont parvenus en Mairie que dans le courant du mois de juin et qu'il n'a par conséquent pas encore pu être procédé à un point à ce propos. Celui-ci sera réalisé à la rentrée de septembre. C'est d'ailleurs pour cette raison que cette année il a été décidé de fixer, pour la première fois, une date butoir pour le retour des bons.

**M. Patrick MARTY** intervient pour indiquer que lors de la première année de mise en place de ce dispositif, en 2019, 25 000 € avaient été prévus et que seuls 15 000 € avaient été consommés.

---

### **Délibération n° 2021-07-113 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Grisolles**

---

Par la délibération n° 2021-04-64 du 13 avril 2021, le Conseil municipal a approuvé le montant de l'enveloppe globale allouée aux associations pour l'année 2021, soit 61 000,00 € (hors Pass'Sport Loisirs et Culture).

À ce jour, 54 550,00 € ont déjà été versés aux associations.

Le Conseil Municipal, par la délibération n° 2021-05-081, du 18 mai 2021, a décidé le versement d'une subvention de 500 € au profit de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de la commune, pour l'année 2021. Ce montant était inférieur à la somme versée les

années antérieures ainsi qu'à la demande de subvention formulée par l'Amicale, laquelle s'élevait à 3 000 €, pour l'année 2021. Le dossier de demande de subvention déposé était en effet incomplet, ne présentant pas l'ensemble des pièces et des éléments permettant de déterminer un montant cohérent au vu de l'activité et de la situation de l'association.

Depuis lors, le dossier a été complété de l'ensemble des éléments nécessaires, lesquels justifient le versement d'une aide, pour l'année 2021, supérieure à celle allouée à l'occasion de la délibération du 18 mai 2021.

Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée de verser une subvention exceptionnelle de 1 000,00 €, en complément du versement initial, au profit de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR et 1 ABSTENTION, de Mme Audrey UCAY :

- Décide d'attribuer à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Grisolles une subvention exceptionnelle complémentaire d'un montant de 1 000,00 € (MILLE EUROS),
- Dit que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de la commune.

- 23 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 01 ABSTENTION (Mme Audrey UCAY)

**M. Patrick MARTY** souhaite savoir si l'intitulé de « subvention exceptionnelle » signifie que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers prévoit des dépenses ou des projets exceptionnels cette année.

**Mme Karine VIGNEAU** répond que ce n'est pas en raison de projets exceptionnels, mais en raison de la situation particulière découlant de l'état de crise sanitaire, qui a privé l'association de nombreuses recettes, plusieurs événements n'ayant pas pu être organisés en raison de la situation sanitaire. Ils n'ont notamment pas pu procéder à la distribution des calendriers en fin d'année 2020, ou organiser de loto. C'est donc en raison d'un défaut exceptionnel de recettes, lié à la situation sanitaire, que ce complément de subvention se justifie.

---

#### **Délibération n°2021-07-114 : DM n° 4 budget principal – Complément Amortissement (opérations d'ordre)**

---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération °2021-04-64 du 13 avril 2021 adoptant le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2021,

Vu la délibération 2021-06-94 du 22 juin 2021 portant le montant prévu à 101 000€ pour la dotation aux amortissements de l'exercice 2021

Considérant que le montant prévu s'avère insuffisant pour passer les écritures relatives à l'amortissement des autres immobilisations (2188),

Sur proposition de M. Matthieu Barron, Vice-président de la commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la décision modificative n °4 ci-dessous :

RECETTES d'investissement fonction 01		DEPENSES fonctionnement	
Libellé <b>Chapitre 040</b> 28188 – Amortissement autres immobilisations	Montant <b>1 000 €</b>	Libellé <b>Chapitre 042</b> 6811 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	Montant <b>1 000 €</b>
<b>Chapitre 021</b> virement de la section de fonctionnement	<b>-1 000 €</b>	<b>Chapitre 023</b> virement à la section d'investissement	<b>-1 000 €</b>

- Charge M. Le Maire et le comptable public de son application.

- 23 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 01 ABSTENTION (M. Geoffrey SAPIN)

---

#### Délibération n°2021-07-115 : Budget Principal- Décision modificative n°5 : Achat d'un ensemble immobilier place Marceillac

---

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu la délibération 2021-04-64 du 13 avril 2021 adoptant le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2021,  
Considérant que les crédits pour mandater les dépenses concernant l'achat d'un ensemble immobilier place Marceillac, n'ont pas été prévus au BP 2021,

Sur proposition de M. Matthieu Barron, Vice-président de la commission des Finances,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la décision modificative n °5 ci-dessous :  
Section investissement :  
Opérations non individualisées - article 2115 (D)- fonction 82 : +155 000€  
Opération n° 370206 « aménagement mairie » - article 2313 (D) fonction 020 : -155 000€
- Charge M. Le Maire et le comptable public de son application.

- 23 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 01 ABSTENTION (M Geoffrey SAPIN)

**M. Patrick MARTY** demande s'il est possible de procéder au vote des 2 Décisions Modificatives de manière globale,  
**M. le Maire** accepte qu'il soit procédé à un vote global pour les 2 Décisions Modificatives proposées dès lors qu'elles concernent toutes les deux le même budget.  
**M. Patrick MARTY** souhaite savoir si les travaux de la mairie vont être réalisés malgré tout.  
**M. le Maire** répond que les travaux concernant l'installation de pompes à chaleur dans le bâtiment de la mairie ne seront pas réalisés cette année. Il précise en outre que techniquement une solution doit être trouvée, que celle qui avait été apportée initialement ne convient pas.

### Questions diverses

**M. le Maire** demande à l'assemblée s'il y a des questions diverses à aborder.

**M. Patrick MARTY** souhaite renouveler son regret d'être le seul à poser des questions lors des Conseils, alors que ses questions ne sont pas des questions d'opposition, mais des questions de complément d'information, de précision quant à l'état d'avancement des projets. Il précise qu'il vote très peu contre les projets de la majorité et qu'il souhaite seulement obtenir des éléments d'information. Il s'étonne que les autres conseillers ne posent aucune question et à être le seul à faire vivre le Conseil Municipal. Il déplore que le Conseil ne soit pas plus vivant et interactif. Il souhaite que tous se mettent à poser des questions et à se manifester, que l'ambiance soit plus studieuse et qu'il y ait beaucoup plus d'intérêt manifesté par chacun. Il pense que tous les Conseillers ne sont pourtant pas au fait de tous les sujets qui sont débattus lors des Conseils. Il rappelle que durant ses mandats de Maire de la commune il était très rare qu'il n'entende pas s'exprimer entre un tiers et la moitié des membres du Conseil à l'occasion de chaque séance. Il ajoute qu'aucune question n'est idiote et que sans doute beaucoup des Conseillers ne se sentent pas à l'aise avec l'ensemble des sujets abordés, mais c'est tout à fait normal. Il considère que pour bien remplir les fonctions de Conseiller il y a un apprentissage nécessaire, et qu'il se fait à travers les questions posées notamment. Il ajoute encore que lorsqu'il prend lui-même la parole, il le fait dans une optique pédagogique afin que cela serve à tous.

**M. le Maire** précise qu'il n'interdit rien à personne et que tous sont libres de leurs prises de parole.

**Mme Virginie BLANC** réagit en précisant qu'il s'agit d'une équipe et qu'ils sont tous au courant de l'ensemble des projets et de leur état d'avancement, qu'il n'y a par conséquent pas lieu de poser des questions à l'occasion des Conseils Municipaux, puisqu'ils disposent déjà tous des réponses.

**M. Patrick MARTY** répond que ce n'est pas normal ! Une commune fonctionne avec des commissions municipales, qui ont leur pleine raison d'être, et que les décisions ne se prennent pas au sein de la seule majorité. Il n'est pas normal que certains Conseillers soient au courant de certains points alors que d'autres ne le sont pas.

**M. Christophe SUBERVILLE** intervient en répondant à Monsieur MARTY qu'en 6 ans d'opposition, lors du précédent mandat, lorsque Monsieur MARTY était Maire de la commune, il n'a pu participer qu'à une seule et unique commission Travaux tout au long du mandat. Comment Monsieur Marty justifie cela au regard de son discours de ce soir ?

**M. Patrick MARTY** se réfère à la tenue de réunions publiques au cours de son mandat.

**M. Christophe SUBERVILLE** répond que Monsieur MARTY parlait de commissions et non pas de réunions publiques. Par ailleurs, il précise en outre que lorsque les membres de l'opposition prenaient la parole à l'occasion des Conseils Municipaux, lors du dernier mandat de Monsieur MARTY, il n'était pas pris note de leurs interventions, qui n'étaient jamais prises en compte.

**M. Patrick MARTY** ajoute qu'il n'est pas question de polémiquer alors qu'il venait de dire quelque chose de constructif.

La séance est levée à 21h00.